

**AIDE EXCEPTIONNELLE AUX LOYERS PROFESSIONNELS DES PETITES ENTREPRISES
IMPACTÉES PAR LA CRISE DU COVID-19**

RÈGLEMENT D'INTERVENTION

Conformément à la délibération n°166 du Conseil communautaire du 19 novembre 2020, la Communauté Urbaine du Grand Reims apporte une aide financière aux entreprises fortement impactées par la crise du coronavirus Covid-19, en prenant en charge tout ou partie de leur loyer professionnel.

Cette aide financière vise à soulager la trésorerie des petites entreprises ayant fait l'objet d'une fermeture administrative suite au décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

L'aide portera sur le loyer dû par l'entreprise pour le mois de novembre 2020, sur la base d'un montant maximum de 400€. Ce montant pourra être complété en fonction de la durée effective de la période de fermeture administrative. En cas de réouverture au cours du mois de novembre l'aide sera versée au prorata de la période de fermeture administrative.

Entreprises éligibles

- Entreprises de moins de 5 salariés
- Ayant leur siège social sur la Communauté Urbaine du Grand Reims
- Créées avant le 15 octobre 2020
- Faisant partie d'une des catégories d'établissements ne pouvant plus recevoir du public conformément au Décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 susmentionné
- Attestant d'un chiffre d'affaires annuel inférieur à 350 000 €HT sur l'année 2019, ou d'un chiffre d'affaires moyen mensuel inférieur à 29 200 €HT sur l'année 2019 pour les entreprises créées après le 1^{er} janvier 2019
- A jour de leurs cotisations sociales et fiscales au 31 décembre 2019
- Enregistrées au Registre du commerce et des sociétés (hors professions libérales) ou au Répertoire des Métiers (hors professions libérales)
- S'acquittant d'un loyer auprès d'un bailleur qui n'est pas une collectivité territoriale

Les entreprises bénéficiant d'une exonération de loyer au titre de cette même période et pour un même local ne sont pas éligibles à ce dispositif.

Montant de l'aide financière

Le montant de l'aide financière est calculé sur la base du loyer mensuel hors taxe et hors charges de l'entreprise.

Toutes les entreprises répondant aux critères d'éligibilité définis ci-dessus peuvent bénéficier de l'aide financière de la Communauté Urbaine du Grand Reims, quel que soit le montant de leur loyer mensuel.

Cependant, le loyer de référence qui servira au calcul du montant de l'aide financière est plafonné à 400 euros maximum.

Ainsi, pour les entreprises ayant un loyer mensuel hors charges supérieur au plafond de 400 euros, le montant de l'aide financière de la Communauté Urbaine du Grand Reims sera calculé sur la base d'un loyer mensuel hors charges de 400 euros, entre le 1^{er} et 30 novembre. Ce montant pourra être complété en fonction de la durée effective de la période de fermeture administrative, sur la base d'une aide plafonnée également à 400 euros par mois.

Pour les entreprises dont le loyer mensuel hors charges est inférieur au plafond de 400 euros, le montant de l'aide financière sera calculé sur la base du loyer mensuel hors charges effectif et dû par l'entreprise, sur la période concernée.

Modalités de dépôt de la demande

La Communauté Urbaine du Grand Reims a mis en place un processus dématérialisé de réception et d'instruction des demandes des entreprises via son portail internet:

<https://www.grandreims.fr/les-services/accompagnement-des-entreprises/aide-exceptionnelle-aux-loyers-professionnels-des-petites-entreprises-impactees-par-la-crise-du-covid-19-13766.html>

Les entreprises pourront directement déposer leur demande d'aide via un formulaire en ligne, jusqu'au 31 janvier 2021.

Pièces justificatives demandées

Les entreprises devront être en capacité de prouver leur éligibilité selon les critères définis en fournissant dans leur demande en ligne l'intégralité des justificatifs et documents ci-dessous :

- Extrait K ou Kbis (pour les sociétés immatriculées au Registre du Commerce et des Sociétés) ou Extrait D1 (pour sociétés immatriculées au Répertoire des Métiers) délivré moins de six mois avant la date de la demande et sur lequel doivent figurer clairement le numéro d'identification, la forme juridique, l'adresse du siège, l'adresse du principal établissement, la date de constitution et les coordonnées du dirigeant principal
- Attestation comptable certifiant le chiffre d'affaires annuel (ou moyen mensuel pour les entreprises créées après le 1^{er} janvier 2019) réalisé par l'entreprise sur l'exercice 2019
- Avis d'échéance de loyer (ou quittance de loyer) du mois de novembre 2020 précisant l'identité du bailleur et du locataire, l'adresse du bien loué, la date d'échéance (ou quittance) et le montant du loyer et des charges
- Déclaration sur l'honneur signée par le dirigeant de l'entreprise certifiant :
 - la date de fermeture administrative de l'établissement,
 - la non exonération par son bailleur des loyers considérés,
 - la régularité de l'entreprise au regard de ses obligations sociales et fiscales au 31 décembre 2019
- Relevé d'identité bancaire au nom de l'établissement afin de pouvoir procéder au versement de l'aide financière si celle-ci est approuvée sur la base des documents et justificatifs fournis.